



Arrêt maladie de 6 mois, est-ce vraiment possible ?

Par **coco**, le 17/06/2009 à 22:28

Bonjour,

Lors de mon dernier message, j'expliquais le problème que je rencontrais actuellement, sur mes fautes à répétition dans mon travail, dues à des pertes de mémoire, accentuées par la prise d'un médicament que je dois prendre plusieurs mois.

Ma responsable et moi avons eu un entretien pour convenir d'un licenciement conventionnel, car ce n'est plus possible, ni pour elle, ni pour moi.

Elle indique pouvoir me reprendre dans quelques si j'ai fini mon traitement et si je vais mieux. Je précise que je la connais bien et que ce ne sont pas des paroles en l'air. Mais bon...

Alors quelqu'un de votre site m'a répondu mais pourquoi ne pas faire un arrêt de travail par votre médecin couvrant cette période de prise de médicaments et assurant la reprise de votre poste.

Du coup, j'ai beaucoup étudié la question, et il en ressort qu'un arrêt maladie de 6 mois ça ne se fait pas comme ça, je vais sûrement être très vite contrôlée, et une dépression et des pertes de mémoire au travail j'ai bien peur que ce médecin rigole un peu, et m'interrompe mon arrêt de travail très vite.

J'ai bien peur de me retrouver à devoir retourner à une place dont on ne veut pas me voir revenir.... de si tôt !

Je voulais donc avoir votre avis sur la question de l'arrêt de travail, les contrôles sont ils

systematiques et sévères ? Car il paraît que dès qu'ils voient dépression c'est déjà à moitié perdu d'avance !!!! Je ne suis quand même pas dans un état suicidaire, je n'ai plus de mémoire (j'oublie presque tout) et je ne peux plus assurer mon poste et j'ai honte.

J'attends votre réponse avec impatience.... Je suis dans l'impasse, un arrêt qui peut maintenir mon travail mais qui ne durera peut-être pas bien longtemps ou un emploi que je romps proprement...avec les assedics derrière ? Car je suis dans un état tel, que mon cerveau affiche Stop Trop c trop ! Il me faut bien quelques mois et je ne sais plus quelle direction prendre...

Merci d'avance,

Cordialement.

Par **jrockfalyn**, le **17/06/2009** à **23:54**

Bonjour

C'est vrai qu'aujourd'hui la CPAM renforce ses contrôles pour traquer les faux arrêts de travail. Mais le but est de repérer les tricheurs et non les vrais malades. Dès lors que vous ne simulez pas et que votre dossier médical est cohérent, il n'y a pas de problème.

Dans votre cas, vous écriviez que c'est un traitement médicamenteux qui provoquent ces pertes de mémoires qui rendent momentanément impossible la poursuite de votre contrat. Mais cette "inaptitude" est seulement provisoire...

Commencez par voir votre médecin traitant qui pourra faire une attestation dont vous présenterez une copie au médecin du travail et, en cas de contrôle, au médecin conseil de la sécurité sociale. Ces deux médecins auront accès à votre dossier médical. Le médecin du travail pourra, dans son rôle de prévention, chercher des solutions provisoires et appuyer votre dossier auprès du médecin conseil.

A mon sens tout ce qui peut être fait pour éviter la rupture du contrat de travail va dans le bon sens.

Alors bien sûr, vous n'aurez pas comme ça d'un seul coup un arrêt de 6 mois. Mais vous aurez un premier arrêt qui sera prolongé au fur et à mesure.

Bon courage et tenez moi au courant

Cordialement

JR